

COMMUNIQUÉ
6 janvier 2016

**PRESTATIONS SOCLE DES MAISONS DE RETRAITE :
UNE DÉMARCHE MARGINALE QUI NE TRAITE PAS
LES VRAIES QUESTIONS**

❖ **L'efficacité des professionnels**

L'état publie un décret sur un socle commun de prestation dans les maisons de retraite.

Cela montre avant tout la grande efficacité des professionnels du secteur : en effet quel hôtel restaurant en France propose pour 70 € la chambre, petit déjeuner, le déjeuner, le dîner, deux collations (une vers 16h, l'autre la nuit) et des activités de loisir ?

L'AD-PA a toujours été favorable à la plus grande transparence du secteur ; pour autant force est de constater que ce texte relève plus de la communication que de l'attente véritable des personnes âgées et des familles. En effet la question majeure pour elles reste celle du coût de l'établissement ; si 70 € est une prouesse au regard de la prestation fournie, 2 100 € par mois cela reste insupportable au regard des retraites dont la moyenne est autour de 1000 €

❖ **Quelle efficacité de l'Etat ?**

C'est donc bien en remboursant mieux les séjours dans les maisons de retraite par la solidarité nationale que l'État fera véritablement avancer les attentes des personnes âgées, des familles, et des professionnels. Il est donc à craindre que, passée la communication du moment, ce décret reste au mieux marginal, au pire inutile car il ne règle pas la réelle question posée qui est celle de la qualité de l'accompagnement des personnes âgées et du financement

Il en va d'ailleurs de même pour l'aide à domicile toujours en situation très critique et pour laquelle l'État continue à ne prévoir que des palliatifs insuffisants

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 01 55 12 17 29

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



@AssociationADPA

<https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>

<http://ad-pa.blogspot.fr/>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées.